

PLAIDOIYER POUR LA PROTECTION DES DROITS DES COMMUNAUTES IMPACTEES PAR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET SIMANDOU

TROISIEME RAPPORT TRIMESTRIEL DU COMITE DE SUIVI ET DE DOCUMENTATION DES IMPACTS DU PROJET SIMANDOU A FORECARIAH



Période : Mai 2024

Contact du comité de suivi : 622 97 99 89

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
II. OBJECTIFS DU COMITE DE SUIVI.....	3
III. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	4
IV. RAPPEL DES CAS D'IMPACTS DOCUMENTES AU COURS DES DEUX PREMIERS TRIMESTRE (AOUT- OCTOBRE 2023 ET NOVEMBRE 2023- JANVIER 2024).....	5
V. ACTIVITES REALISEES AU COURS DE CE TROISIEME TRIMESTRE (FEVRIER, MARS ET AVRIL 2024).....	7
VI- RESULTATS OBTENUS Durant les mois de FEVRIER, MARS ET AVRIL.....	7
VII-DIFFICULTES	10
VIII- CONSTATS ET RECOMMANDATIONS.....	10
VII.1- Constats.....	10
VIII.2-Recommandations	10
IX.CONCLUSION	12
X. Annexe	13

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Guinée, pays riche en ressources minières, regorge une potentialité à la fois abondante et variée. Au nombre de ses ressources, nous avons la Bauxite, l'or et les gisements de fer dont les réserves globales du pays sont estimées à plus 20 milliards de tonnes. Ces réserves réparties entrent : la préfecture de Forécariah, la région de Kankan et la région forestière notamment ZOGOTA, le mont NIMBA et la chaîne montagneuse de Simandou avec une teneur exceptionnelle de plus 65% en oxyde ferrique pour cette dernière.

Le projet Simandou longtemps resté sans avancées majeures, commence enfin à se concrétiser avec des progrès significatifs enregistrés récemment par les parties prenantes.

Détenu par Winning Consortium Simandou (WCS) pour les blocs 1 et 2 et Rio Tinto SIMFER pour les blocs 3 et 4, l'arrivée des nouvelles autorités le 5 septembre 2021 a permis la signature d'un accord-cadre entre l'Etat guinéen et les entreprises. Ce, pour un co-développement du projet à travers notamment la création de la Compagnie du Trans Guinéen (CTG) pour la construction et la gestion des infrastructures.

En effet, le développement du projet, nécessite un chemin de fer long d'environ 650 km traversant les quatre régions naturelles du pays et d'un port au sud-ouest pour l'exportation du minerai.

Vue sa taille et son caractère intégré mines plus infrastructures (Port et chemin de fer), le projet représente des enjeux socioenvironnementaux considérables. A date, ces impacts sur l'environnement et les communautés riveraines se font déjà sentir. C'est pourquoi, conscient des risques qui s'y rattachent, des leaders communautaires de la préfecture de Forécariah (Maferinyah et Kabak) ont jugé utile de mettre en place un comité citoyen de suivi avec l'accompagnement technique de l'ONG Action Mines Guinée (AMINES). Cette initiative vise à anticiper les violations des droits des communautés et à accompagner les communautés dans la compréhension du projet et la réclamation légale et pacifique de leurs droits.

Ce rapport troisième du genre, est produit par le comité après deux (2) premiers couvrant la période Août 2023- Janvier 2024.

II. OBJECTIFS DU COMITE DE SUIVI

L'objectif général du comité est de contribuer au respect des engagements des entreprises et de l'Etat à travers le plaidoyer visant la défense des droits des communautés riveraines du projet Simandou.

Spécifiquement il s'agit :

1. D'informer et de sensibiliser les communautés impactées sur les risques et enjeux du projet Simandou ;
2. De Sensibiliser les communautés sur l'utilisation du mécanisme interne de règlement des griefs des entreprises ;
3. De documenter les impacts et engager des plaidoyers auprès des entreprises et autorités (locales et centrales) en vue d'une réparation ;
4. De communiquer sur les préoccupations des communautés à travers la production et la publication des rapports trimestriels et annuels.

III. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Pour parvenir aux résultats escomptés, le comité de suivi a adopté une approche participative et inclusive afin d'impliquer tous les acteurs concernés dans ce processus. Ce comité composé de membres issus des localités touchées par les travaux du projet a dans un premier temps initié des prises de contact avec l'ensemble des parties prenantes (Autorités locales, leaders communautaires et les entreprises).

Deuxièmement, chaque mois, le comité organise les séances de sensibilisation selon la nécessité pour donner d'amples informations aux citoyens sur les enjeux et risques du projet et la nécessité de saisir le mécanisme interne de gestion des griefs des entreprises en cas de revendication.



En troisième lieu, la documentation continue et s'effectue de deux (2) manières :



- ❖ L'auto saisine des membres du comité de suivi des impacts d'ordre communautaire ; et
- ❖ La saisine du comité par un/ou des citoyens impactés par les travaux du projet (le port et le chemin de fer).

Enfin, selon les cas, le comité saisie l'entreprise au nom des communautés à travers son mécanisme de règlement des griefs.

IV. RAPPEL DES CAS D'IMPACTS DOCUMENTES AU COURS DES DEUX PREMIERS TRIMESTRE (AOUT- OCTOBRE 2023 ET NOVEMBRE 2023- JANVIER 2024)

Ci-dessous le tableau récapitulatif des impacts documentés

N	Impacts	Localités	Images	Etat des lieux
1	Cas de déversement de boue dans une plaine agricole	Maferinyah/ Soungayah dans Senguelen.	 <p data-bbox="691 926 1325 995">Photo prise le 26/08/23 par le comité de suivi de Forécariah</p>	Domaine inventorié et attend d'être compensé
2	Fissure de maison Suivi d'effondrement causés par l'effet du dynamitage.	Maferinyah/ Singuelen	 <p data-bbox="691 1415 1325 1495">Photo prise le 25/09/23 par le comité de de suivi de Forécariah</p>	Accord à l'amiable trouvé avec le plaignant pour la réparation du préjudice

3	Destruction de filets de pêches artisanaux	Kaback	 <p>Photo prise le 25/09/23 par comité de suivi de Forécariah</p>	Certains pêcheurs ont été indemnisés en partie. D'autres non pas été concernés par cette mesure. Cet impact persiste et demande des mesures plus efficaces et durables
4	Fissure de maison sous l'effet du dynamitage.	Kabac/District de Kaleyiré.	 <p>Photo prise le 25/10/23 par le comité de suivi de Forécariah</p>	La société dit avoir commencé les investigations. Cependant, les communautés disent n'avoir pas été au courant de cette action.

V. ACTIVITES REALISEES AU COURS DE CE TROISIEME TRIMESTRE (FEVRIER, MARS ET AVRIL 2024)

Durant ces trois derniers (3) mois, les activités du comité ont tourné autour :

- ❖ *De la publication du deuxième rapport trimestriel (Novembre, Décembre et janvier 2024) ;*
- ❖ *Des séances de sensibilisation dans les localités touchées par les activités du projet ; et au ;*
- ❖ *Du dialogue entre les parties prenantes et suivi de la résolution des plaintes avec l'entreprise (WCSP) et les communautés.*

VI- RESULTATS OBTENUS Durant les mois de FEVRIER, MARS ET AVRIL.

Activité 1 : Publication du deuxième rapport trimestriel

Pour ce faire, le comité a organisé un point de presse au niveau local, dans la maison des jeunes du district de Senguelen, sous-préfecture de Maferinyah. Pour donner une démarche inclusive à l'évènement, l'ensemble des parties prenantes ont été conviées à la rencontre notamment :

- ❖ *Des autorités locales (le sous-préfet de Maferinyah, le 1^{er} vice-Maire, le président de District de Senguelen et quelques chefs secteurs) ;*
- ❖ *Les représentants des entreprises suivantes (WCSP, WCSF, CHEC ET RIO TINTO-SIMFER) ;*
- ❖ *Les six (6) chefs de ports impactés par les activités du projet Simandou et*
- ❖ *Les citoyens impactés par les différents travaux du projet Simandou notamment : Port et Rail.*

A la suite de la publication de ce deuxième rapport trimestriel, des engagements ont été pris par les entreprises présentes de collaborer dorénavant avec le comité de suivi afin de trouver des solutions concertées aux préoccupations des communautés mentionnées dans le rapport.



Photos de la publication du deuxième rapport trimestriel dans le district de Senguelen, sous-préfecture de Maferayah, le 23/03/2024.

Activité 2 : Séances de sensibilisation :

Pour aider les communautés à mieux comprendre le projet, les droits et devoirs rattachés afin d'éviter les conflits pouvant conduire aux violences, le comité de suivi a mené des séances de sensibilisation durant les trois derniers mois dans les sous-préfectures de Maferinyah, Kaback et environs.

Au compte de ce troisième trimestre, **cinq (5)** séances de sensibilisation ont été organisées dans trois (3) localités dont une à Madinagbé, une à Konimodia et trois à Singuelen pour un total de **87 personnes touchées dont 13 femmes.**



sensibilisation dans le district de Konimodia, sous-préfecture de Kaback, le 15/02/2024.

Activité 3 : Dialogue entre les parties prenantes et suivi de la résolution des plaintes

La publication du deuxième rapport trimestriel par le comité de suivi, a permis d'ouvrir un canal de négociation entre le comité, les communautés, WCS et ses sous-traitants. Ces pourparlers à la fois au niveau local que national avec l'implication de l'ONG Action Mines Guinée ont abouti à la prise en compte de certaines réclamations faites pour des éventuelles résolutions. A ce sujet, WCS a fourni un rapport technique faisant état des plaintes portées par le comité au nom des communautés. Ces informations ont été vérifiées par le comité de suivi qui est parvenu à la conclusion suivante :

- ❖ *Sur la situation de la plainte de Soungayah, après vérification sur le terrain, le comité confirme que le domaine a été inventorié et attend d'être ;*
- ❖ *Sur le cas de fissure de maison à Senguelen, le comité confirme que l'entreprise (WCSP) à trouver un accord à l'amiable pour la réparation du dommage ;*
- ❖ *Pour le cas de fissure à Kaléyiré (Kaback), l'entreprise (WCSP) dit avoir pris connaissance tardivement de cet impact. Toutefois, elle mène des investigations sur l'impact même si les communautés disent n'avoir pas été au courant de cette action ;*
- ❖ *Par rapport à la destruction des filets de pêches, principal impact dans cette zone, les deux parties (comité de suivi et WCSP) sont unanime de l'indemnisation de certains pêcheurs impactés mais le principal problème demeure le fait que les compensations ne sont pas à la hauteur des pertes subies. Aussi cet impact est permanent car il se produit à chaque fois, d'où sa complexité et la nécessité de trouver une solution plus durable.*



Rencontre entre le comité de suivi et le département communautaire de Winning Consortium Simandou Ports à Moribayah le 09/03/2024.

VII-DIFFICULTES

Pendant le déroulement des activités de ce troisième trimestre du projet de plaidoyer, nous avons rencontré quelques difficultés notamment :

- ❖ Difficultés de collaboration avec certaines autorités locales dans le cadre du plaidoyer de ce projet ;
- ❖ Difficultés pour les communautés à trouver un consensus autour des sujets d'intérêt commun et cette situation impacte les efforts du comité de suivi.
- ❖ Des menaces des leaders suite aux incendies survenues à la base de WCS à Singuelin.

VIII- CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

VII.1- Constats

Dans le cadre de nos activités de suivi, nous avons constaté ce qui suit :

- ❖ Le mécanisme de gestion des plaintes ou griefs de WCS est peu connu par les communautés impactées ;
- ❖ Le caractère non formel des accords à l'amiable ;
- ❖ Manque de suivi rapproché des services techniques de l'Etat (ministère des mines et de la géologie et celui de l'environnement et du développement durable à travers l'agence guinéenne d'évaluation environnementale) ;
- ❖ L'amalgame des citoyens entre le rôle de l'Etat et les obligations des entreprises en matière de développement local ;
- ❖ Faible consultation des communautés concernées par WCS et ses sous-traitants ;
- ❖ L'insuffisance des mesures de compensation suite à la destruction des filets de pêche au niveau des ports artisanaux.

VIII.2-Recommandations

Dans le cadre de ce troisième rapport trimestriel couvrant les mois de Février, mars et Avril 2024, suite aux constats faits, nous recommandons ce qui suit :

A Winning consortium Simandou (WCS)

- ❖ De vulgariser davantage le mécanisme de gestion des plaintes pour éclairer les communautés dans leurs quêtes de justice. ;
- ❖ De maintenir un contact permanent avec les communautés impactées par les travaux du projet simandou à savoir : concession ferroviaire et portuaire et ;
- ❖ De s'assurer que les mesures décrites dans les plans de gestion environnementale et sociale soient respectées sur le terrain ;
- ❖ D'accélérer l'indemnisation des cas d'impacts faisant l'objet de plainte et à leur juste valeur ;
- ❖ De mettre en place un mécanisme concerté avec l'ensemble des acteurs impliqués afin de trouver des solutions durables.
- ❖ De trouver une solution durable pour le cas spécifiques des pêcheurs de Kaback ; et
- ❖ De rendre formel tout accord à l'amiable trouvé avec les plaignants.

A l'Etat et aux autorités locales

- ❖ De s'impliquer dans le suivi des cas d'impacts documentés par le comité de suivi ;
- ❖ D'assurer un suivi permanent à travers ses services techniques de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social (PGES) du projet et de rendre public les rapports d'inspection ;
- ❖ De rendre public les documents contractuels du projet ainsi que les études d'impacts environnementales et sociales (EIES) du projet conformément aux exigences de la norme ITIE et des standards internationaux en la matière ;

Aux communautés et à la société civile

- ❖ De s'informer davantage sur le projet et de suivre les voies de recours légales pour saisir les entreprises ;
- ❖ Cultiver l'esprit d'entente et de compréhension mutuelle pour la cohésion sociale au sein de la communauté ;
- ❖ De renforcer la collaboration avec le comité de suivi des impacts pour aboutir à la protection des droits en lien avec ce projet ;
- ❖ D'intensifier les sensibilisations et la formation des communautés ainsi que les acteurs locaux sur la compréhension du projet et les droits et devoirs y afférents.
- ❖ De faire le suivi des engagements des entreprises tant au niveau national qu'international.

IX. CONCLUSION

De par son volume d'investissement et son caractère intégré (Mines et infrastructures), le projet simandou est considéré comme le plus grand en cours de développement à travers le monde.

De ce fait, L'Etat guinéen mise énormément sur les retombées économiques de ce mégas projet à travers les flux financiers et les emplois qui seront créés.

Toutefois, le projet comporte des enjeux environnementaux et des risques de violation des droits humains considérables. D'où l'importance d'un suivi citoyen rigoureux pour prévenir en ce début du projet des violations et contraindre les entreprises au respect de leurs engagements pour une exploitation minière responsable au profit de tous.

Pour rendre possible cette vision, il est plus que nécessaire que toutes les parties prenantes notamment l'Etat, les entreprises, la société civile et les communautés conjuguent les efforts à travers une collaboration franche et équitable.

Ce rapport contrairement aux deux (2) premiers, enregistre quelques avancées grâce notamment à l'ouverture du dialogue entre les parties et la résolution de certains impacts documentés .

Cependant, le comité et son partenaire Action Mines Guinée doivent maintenir le même dynamisme pour relever au tant de défis qui persistent au niveau des communautés pour faire de ce projet , un projet respectueux des droits humains

X. Annexe

Objet : Lettre de fermeture

Prénom/Nom du plaignant : Alseny Soumah
Adresse : Singuellen
Contact : 6237385470
Date : 31/05/2024

Monsieur, Madame,

Je fais référence à ma plainte en date du 18/04/24 concernant des dommages
causés par des fissures sur une maison.
Une partie de la maison est effondrée suite au dynamitage
et adressée à votre entreprise, WPCSP SA en attendant de le faire.

Par le présent, je tiens à vous informer que j'accorde mon accord pour le règlement
de la plainte enregistrée dans votre système sous le numéro Après avoir
vérifié la situation et étant satisfait de la réponse que vous m'avez donnée et des mesures prises,
je considère qu'il est approprié de mettre fin à ce processus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signature du plaignant ou son
représentant : [Signature] Département Relations
Commissariat Régional de WPCSP SA

Formule

Date de résolution : 31-05-2024
Satisfaction du plaignant : Positif Neutre Négatif

Commentaire (libre) :

Z'aimerais être sensibilisé de remonter les plaintes à temps,

Compensation

Une compensation doit-elle être payée ? Oui Non

Montant en espèces : Montant en nature : 640 000 FC

Description du bien en nature :

8 sacs de ciment

Signature du plaignant ou de son
représentant : [Signature] Signature de l'agent receveur : [Signature]

Accord à l'amiable entre le citoyen Alseny Soumah dont le bâtiment a été fissuré à Singuelen et WPCSP



Rencontre entre le comité de suivi et Alpha Baldé des droits humains de Rio le 30 juin 2024 à Singuelen.